



**ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 8 SEPTEMBRE 2015 – 19h30**

**AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
SEPTEMBER 8, 2015 – 7:30 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 AOÛT ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 24 AOÛT 2015 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SESSION HELD ON AUGUST 4, 2015 AND THE EXTRAORDINARY SESSION HELD ON SEPTEMBER 24, 2015**
- 5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 22 juillet 2015 au 20 août 2015 au montant de 839 543,41 \$ / List of accounts paid from July 22 to August 20, 2015, in the amount of \$ 839,543.41
 - b) Liste des comptes à payer no. 2015 – août au montant de 44 176,46 \$ / List of accounts No. 2015 – August to be paid in the amount of \$ 44 176.46
 - c) Rapports financiers mensuels de juillet 2015 / Monthly financial reports for July 2015
 - d) Subvention MTQ - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal / MTQ Grant - Improvement of the municipal road network
- 6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
 - a) Autorisation de paiements des comptes à payer no. 2015 – Août / Authorisation of accounts payable for No. 2015 – August
 - b) Observation de la journée internationale de la paix – 21 septembre 2015 / Observance of the International Day of Peace – September 21, 2015
 - c) Changement période couverture des assurances / Insurance coverage period change
- 6.1 RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**
- 7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**
 - a) Dérogation mineure – 47, chemin Maxwell / Minor Exemption – 47 Maxwell Road
 - b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 5 636 315 au cadastre du Québec (IGA- Farm Point) / Site Planning and Architectural Integration Programme – Lot 5 636 315 of the Quebec cadastre (IGA-Farm Point)
 - c) Avis de motion n° 945-15 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage n° 636-05 aux fins de créer les zones RA-102, PU-103 et AG-104 / Notice of Motion N° 945-15 – By-law amending specific provisions of the Zoning by-law N° 636-05 for the purposes of creating the zones RA-102, PU-103 and AG-104

- d) Adoption du Premier projet de Règlement n° 945-15 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage n° 636-05 – Création des zones RA-102, PU-103 et AG-104 / Adoption of the First Draft By-Law N° 945-15 amending specific provisions of the Zoning By-law N° 636-05 – Create zones RA-102, PU-103 and AG-104

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Octroi du contrat pour la réfection des toitures de divers bâtiments municipaux / Awarding of the contract for reroofing of municipal buildings
- b) Adoption du règlement n° 944-15 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 673 300 \$ nécessaires à la réalisation de travaux de voirie / Adoption of By-law No. 944-15 – Adoption of By-law no. 944-15 - Borrowing By-law establishing capital expenditures and a loan of \$1,673,300 required for the completion of road works
- c) Abroger la résolution 301-15 autorisant la signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – Lot 4 239 204 au cadastre du Québec / Revoke resolution 301-15 authorizing the signature of an agreement for municipal works - Lot 4 239 204 of the Quebec Cadastre
- d) Réparation du mur de soutènement au 4, chemin Bellevue / Retaining wall repair at 4 chemin Bellevue
- e) Adoption du règlement 930-15 – Branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea / Adoption of By-law n° 930-15 - Private connection to the municipal potable water system and to the sanitary sewer system
- f) Autorisation de services professionnels supplémentaires de voirie pour le projet infrastructures pour le secteur Centre-Village Lot 3 / Authorization for additional professional engineering services – Road infrastructure Centre-Village – Lot 3
- g) Autorisation de travaux supplémentaires (DC-53) pour le projet infrastructures pour le secteur centre-village – Lot # 4 / Authorization for additional work (DC-53) for the infrastructures project for the Centre-Village sector - Lot # 4

9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 2 juillet 2015 et que ce compte rendu soit déposé et conservé aux archives de la municipalité sous le code de classification 114.205 / Tabling of the July 2nd, 2015 minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Committee and that these minutes be filed under classification code 114.205
- b) Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 29 juillet 2015 et que ce compte rendu soit déposé et conservé aux archives de la municipalité sous le code de classification 114.205 / Tabling of the July 29, 2015 minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Committee and that these minutes be filed under classification code 114.205
- c) Création d'un comité de réflexion pour la planification participative d'aménagement d'un parc dans le secteur Farm Point / Creation of a reflection committee for the planning of a park in the Farm Point area
- d) Aménagement d'un accès à l'eau au Lac de la Montagne / Development of an access to water on Mountain Lake
- e) Reçu de don en échange de biens pour les centres communautaires de Chelsea / Donation receipt in exchange of goods for Chelsea Community Centres

- f) Autorisation pour signature d'une entente de cession de terrain entre la Municipalité de Chelsea et les propriétaires du lot no. 4 417 653-p3 (David Meredith & Fiducie de la famille Meredith) / Authorization to sign an agreement between the Municipality of Chelsea and the owners to transfert Lot no. 4 417 653-p3 (David Meredith & Meredith Family in Trust)

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Acquisition d'uniformes de combat / Purchasing firefighters bunker suits

11) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / Septembre 8, 2015, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / Septembre 8, 2015, ordinary sitting

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que les procès-verbaux de la session ordinaire du 4 août 2015 et de la session spéciale du 24 août 2015 soient et sont par la présente adoptés.

DÉCISION:

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois d'août 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 44 176,46\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois d'août 2015.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

OBSERVATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

ATTENDU QUE la promotion de la paix est l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, ce qui reflète une aspiration profonde de personnes dans le monde;

ATTENDU QUE les Nations Unies ont reconnu que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que les défenses de la paix doivent être construites »;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies en 1981 a proclamé la Journée internationale de la paix « consacrée à la célébration et au renforcement des idéaux de paix au sein et entre toutes les nations et les peuples »;

ATTENDU QUE les Nations Unies ont invité « tous les États membres, organes et organismes du système des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non-gouvernementales, des peuples et des individus à commémorer d'une manière appropriée la Journée internationale de la paix, notamment par le biais de tous les moyens de l'éducation, et à coopérer avec les Nations Unies dans le respect de ce jour »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea affirme les idéaux de paix nécessaires qui permettent aux communautés de se développer à la maison et dans le monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que ce Conseil observe la Journée internationale de la paix le 21 septembre de chaque année.

DÉCISION:

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015 ordinary sitting

**CHANGEMENT PÉRIODE COUVERTURE DES ASSURANCES / INSURANCE
COVERAGE PERIOD CHANGE**

ATTENDU QUE la municipalité a contracté ses assurances dommages et responsabilité avec la Mutuelle des municipalités du Québec en août 2014 pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 (résolution n° 203-14)

ATTENDU Que l'exercice financier de la municipalité est du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU QU'il serait plus simple de faire coïncider la période de couverture des assurances avec la période comptable;

ATTENDU QUE ceci nous éviterait d'avoir à comptabiliser des dépenses payées d'avance en fin d'année et nous permettrait de mieux budgéter les dépenses annuelles d'assurances;

ATTENDU QUE le montant à payer pour couvrir la période de novembre et décembre 2015 sera basé sur la proposition datée du 18 juillet 2014 au prorata du nombre de mois supplémentaires donc aucune augmentation dans la tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu de prolonger la période de couverture des assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour qu'elle se termine le 31 décembre 2015;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires d'assurances de tous les départements touchés.

DÉCISION :

**Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary
Sitting**

DÉROGATION MINEURE – 47, CHEMIN MAXWELL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 47, chemin Maxwell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, soit le garage et l'étage, à une distance de 2,5 m de la limite arrière de propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 326 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2015 et recommande [d'accepter](#) la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QUE la voisine, dont la résidence est située à environ 40 mètres, a informé la Municipalité par écrit, qu'elle appuie la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller
, appuyé par le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil [accorde ou refuse](#) une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, soit le garage et l'étage, situé à une distance de 2,5 m de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 326 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 47, chemin Maxwell.

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary Sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC (IGA-FARM POINT)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le site du IGA à Farm Point, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une clôture opaque en métal noir, en respect de la condition énoncée dans la résolution 75-13;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juillet 2015 et recommande [d'accorder](#) la demande;

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution 75-13, approuvait une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un stationnement à 1,78 mètres de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres, à condition qu'une clôture opaque soit installée le long de la limite Ouest de la propriété pour protéger la résidence voisine des nuisances engendrées par le stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller
, appuyé par le conseiller et résolu que le
préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil [accorde ou refuse](#) ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-153 relatif au lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le site du IGA à Farm Point, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015 ordinary sitting

AVIS DE MOTION N° 945-15

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 945-15 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – CRÉATION DES
ZONES RA-102, PU-103 ET AG-104**

Le/la conseiller/conseillère donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, il/elle présentera pour adoption, un règlement pour modifier le règlement n° 636-05 intitulé « Règlement de zonage »;

Le but de ce règlement est de modifier certaines dispositions afin de permettre la mise en œuvre du projet de développement résidentiel « Domaine de la Montagne » dans le secteur d'Hollow Glen;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

(conseillère/conseiller)

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 945-15
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°
636-05 – CRÉATION DES ZONES RA-102, PU-103 ET AG-104**

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier certaines dispositions du Règlement de zonage portant le numéro 636-05 afin de permettre la mise en œuvre du projet de développement résidentiel du « Domaine de la Montagne » dans le secteur d'Hollow Glen;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du concept du plan d'aménagement d'ensemble du projet et a émis une recommandation favorable lors de la rencontre ordinaire du 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE ce conseil a approuvé, par la résolution n° 286-15 daté du 4 août 2015, le concept du plan d'aménagement d'ensemble relatif à la zone PAE-95;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 septembre 2015;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____ et résolu que ce premier projet de règlement n° 945-15 modifiant le Règlement de zonage n° 636-05 – Création des zones RA-103, PU-104 et RA-105, soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DE DIVERS
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**AWARDING OF THE CONTRACT FOR REROOFING OF MUNICIPAL
BUILDINGS**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des toitures pour l'hôtel de ville, le garage municipal et la caserne no. 1 ;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public, cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
2413-2276 Québec inc. / Couvreur Rolland Boudreault	264 327,53 \$
Morin Isolation et Toitures Ltée	286 031,36 \$
TMR3 couvreur-Ferblantier	319 450,00 \$
Les Toitures Raymond & Assoc. Inc.	362 102,27 \$
9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit	451 851,75 \$

ATTENDU QUE la firme d'architectes FCSD architecture + design a procédé à l'analyse des soumissions ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Couvreur Rolland Boudreault est conforme et la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la réfection des toitures pour l'Hôtel de ville, le garage municipal et la caserne no. 1, au montant de 264 327,53 \$, incluant les taxes, à la compagnie Couvreur Rolland Boudreault ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-020-00-722 (Bâtiments – Administration), 23-030-00-722 (Bâtiments – Sécurité publique) et 23-040-00-722 (Bâtiments – Travaux publics), règlement d'emprunt 924-15.

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015 ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 944-15
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
1 673 300 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

**ADOPTION OF BY-LAW NO. 944-15 – BORROWING BY-LAW ESTABLISHING
CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$1,673,300 REQUIRED FOR THE
COMPLETION OF ROAD WORKS**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 673 300 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 4 août 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que le règlement n° 944-15 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 673 300 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie », soit et est par la présente adopté.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

**ABROGER LA RÉOLUTION 301-15 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
LOT 4 239 204 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

**REVOKE RESOLUTION 301-15 AUTHORIZING THE SIGNATURE
OF AN AGREEMENT FOR MUNICIPAL WORKS
LOT 4 239 204 OF THE QUEBEC CADASTRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution no. 238-15, le plan d'avant-projet de lotissement du lot 4 239 204 au cadastre du Québec, également connue comme le projet de la Ferme Hammond a été approuvé;

ATTENDU QUE tel que spécifié dans le Règlement no. 894-14 décrétant une politique et des normes régissant les chemins dans les limites de la Municipalité de Chelsea et le « *Cahier des normes de construction routière. Chemins municipaux* », le pavage est exigé pour tous les nouveaux chemins municipaux;

ATTENDU QUE les développeurs sont d'accord pour se conformer à la section « pavage » de l'article 4.3, clauses particulières, de l'entente de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que le conseil, par la présente, abroge la résolution 301-15 adoptée par le conseil le 4 août 2015;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

DÉCISION:

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

**RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU 4, CHEMIN BELLEVUE
RETAINING WALL REPAIR AT 4 CHEMIN BELLEVUE**

ATTENDU QUE ce conseil a autorisé par résolution #245-15 la réparation du mur de soutènement pour un montant maximum de 25 000.00 \$;

ATTENDU QUE suite aux soumissions reçues, le montant est plus élevé que le montant estimé initialement ;

ATTENDU QU'une somme supplémentaire de 11 500,00 \$ est nécessaire pour effectuer les réparations ;

ATTENDU QUE le coût du contrat pour le scellement de fissures est moindre que le budget autorisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que ce conseil autorise un transfert budgétaire du poste budgétaire 02-320-00-521 (entretien et réparation – infrastructures) au poste budgétaire 02-320-00-995 (réclamations dommages et intérêts) ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-995 (Réclamation dommages et intérêts).

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015 ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 930-15
BRANCHEMENT PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**ADOPTION OF BY-LAW N° 930-15
PRIVATE CONNECTION TO THE MUNICIPAL POTABLE WATER SYSTEM
AND TO THE SANITARY SEWER SYSTEM**

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des normes relatives aux branchements privés à l'aqueducs et l'égouts;

ATTENDU QUE le Conseil croit opportun d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire du Conseil, soit le 4 août 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que le règlement n° 930-15 titré « Branchement privés à l'aqueduc et à l'égout de la municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES DE VOIRIE POUR LE PROJET
INFRASTRUCTURES POUR
LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE LOT 3**

**AUTHORIZATION FOR ADDITIONAL PROFESSIONAL ENGINEERING
SERVICES – ROAD INFRASTRUCTURE CENTRE-VILLAGE - LOT 3**

ATTENDU QUE par sa résolution no. 295-14 le conseil a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. Inc. au montant de 61 511.63 \$, incluant les taxes, pour la préparation des plans et devis de voirie pour le Lot 3;

ATTENDU QUE la construction de la médiane sur le chemin Old Chelsea, en face de la ferme Hendrick, doit être retirée du projet;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les plans et devis de voirie, lesquels ont été préparés par la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. Inc.;

ATTENDU QUE la firme Les Consultants S.M. Inc. a soumis une offre de services pour la modification des plans et devis sur une base horaire pour un montant maximum de 17 071,49 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires seront remboursés par le MTQ conformément à l'entente à intervenir avec le MTQ, soit 63.72% MTQ et 36.28% Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ résolu d'octroyer les honoraires supplémentaires à la firme Les Consultants S.M. Inc. au montant de 17 071,49, incluant les taxes;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires, pour la partie de la Municipalité (36.28%), seront pris à même le poste budgétaire 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

DÉCISION :

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-53) POUR LE PROJET
INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4**

**AUTHORIZATION FOR ADDITIONAL WORK (DC-53) FOR
THE INFRASTRUCTURES PROJECT FOR THE CENTRE-VILLAGE SECTOR - LOT
4**

ATTENDU QUE par sa résolution no. 218-14 la Municipalité a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939.86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a demandé des changements au procédé de traitement ;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description	Prix unitaire	Quantités	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS			
Ajout de deux regards SP-6500	40 171,34 \$	1 global	40 171,34 \$
Vanne murale série 20	18 736,19 \$	1 global	18 736,19 \$
Mécanique de procédé	30 243,90 \$	1 global	30 243,90 \$
Sous-total travaux non prévus			89 151,43 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)			5 000,00 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général sur les sous-traitants (5%)			1 957,57 \$
Total travaux non prévus			96 109,00 \$
TPS (5 %)			4 805,45 \$
TVQ (9.975 %)			9 586,87 \$
TOTAL			110 501, 32 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 110 501,32 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires ;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande la dépense supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller _____, et appuyé par le conseiller _____ et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 110 501,32 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement no. 53;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12 et 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

**CRÉATION D'UN COMITÉ DE RÉFLEXION POUR LA
PLANIFICATION PARTICIPATIVE D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LE
SECTEUR FARM POINT**

**CREATION OF A REFLECTION COMMITTEE FOR THE PLANNING OF A
PARK IN THE FARM POINT AREA**

ATTENDU QU'une réflexion est nécessaire concernant le Plan d'aménagement du parc de Farm Point, pour divers aspects de ce plan tel que le ciblage de la clientèle et l'utilisation du site ;

ATTENDU QUE pour mener à bien le projet d'aménagement du parc, le Conseil souhaite recevoir des recommandations concernant la planification du plan d'aménagement et que le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a été consulté à ces fins ;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande au Conseil la création d'un comité de réflexion, composé de représentants qui sont des acteurs clés dans le secteur Farm Point et que ce comité soit dissout une fois les recommandations effectuées ;

ATTENDU QUE pour faire leurs recommandations, les membres du comité devront se baser sur le Plan directeur des parcs et terrains de jeux de la Municipalité produit par la firme Plania en septembre 2013 et adopté par le Conseil lors de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2014 ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le sujet a eu lieu le 29 août 2013 ;

ATTENDU QUE ce comité de réflexion doit être composé des représentants suivants, avec une majoration de résidents de Farm Point :

- Un membre du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire
- Deux membres du Comité des loisirs Chelsea Nord
- Un membre du Club Cascades
- Un membre de la Corporation d'Habitation de Chelsea
- Un membre du Conseil des jeunes de Chelsea
- Du conseiller municipal responsable du district 5, monsieur Jean-Paul Leduc
- Du directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (ou son/sa remplaçante)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller/ la conseillère _____, appuyé par le conseiller/ la conseillère _____ et résolu qu'un comité de réflexion soit créé afin d'assurer un processus de planification participative d'aménagement d'un parc dans le secteur Farm Point ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

**AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS À L'EAU AU LAC DE LA MONTAGNE
DEVELOPMENT OF AN ACCESS TO WATER ON MOUNTAIN LAKE**

ATTENDU QU'un résident non riverain désire avoir un site d'accès à l'eau pour les embarcations non motorisées (canoë, kayak) ;

ATTENDU QUE cette demande a été présenté au Conseil municipal et que le dossier a été transféré au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU QUE suite à une évaluation de la demande, la directrice intérimaire du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, la conseillère en développement durable et la directrice du service des travaux publics ont visité le secteur afin d'évaluer la parcelle de terrain qui serait la plus appropriée pour l'aménagement d'un site de mise à l'eau pour embarcations non-motorisés (canoë, kayak) et possiblement une table de pique-nique ou un banc ;

ATTENDU QUE deux sites ont été visités pour procéder à l'aménagement du site et que le chemin le plus sécuritaire et conforme au niveau des normes en matière de respect de l'environnement ainsi qu'en facilité de stationnement est l'accès par le chemin de la Paix ;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandations au Conseil et que les membres du comité ont pris en considération les impacts environnementaux, le respect de la règlementation municipale et les suggestions apportés par les agents municipaux ;

ATTENDU QUE le comité des loisirs, de la culture, du sport et de la vie communautaire recommande au conseil de prioriser l'aménagement du site sur le chemin de la Paix, pour usage destiné uniquement à la mise à l'eau d'embarcations non motorisés (canoë, kayak) sans table de pique-nique ou de banc sur le site ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve la recommandation du comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de prioriser l'aménagement du site sur le chemin de la Paix pour usage destiné uniquement à la mise à l'eau d'embarcations non motorisés (canoë, kayak) sans table de pique-nique ou de banc sur le site.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-624 (bois).

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

**REÇU DE DON EN ÉCHANGE DE BIENS POUR LES CENTRES
COMMUNAUTAIRES DE CHELSEA
DONATION RECEIPT IN EXCHANGE OF GOODS FOR CHELSEA
COMMUNITY CENTRES**

ATTENDU QUE suite à l'expansion du Nordik Spa-Nature de Chelsea, les gestionnaires se sont retrouvés avec un surplus de tables, de chaises et de chariots ;

ATTENDU QUE ces tables, chaises et chariots en surplus sont en bonne condition ;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de tables et chaises et chariots pour les centres communautaires de Farm Point et Hollow Glen ;

ATTENDU QUE monsieur Martin Paquette, propriétaire du Nordik Spa-Nature de Chelsea désire offrir à la Municipalité ces tables, chaises et chariots en échange d'un reçu pour don de biens pour fins d'impôts ;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services d'une compagnie qui se spécialise dans la vente et location d'équipement pour banquet afin d'obtenir une estimation, conformément à la loi fiscale sur les impôts ;

ATTENDU QUE le montant total de l'estimation s'élève à 4 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu d'émettre un reçu pour don de biens au montant de 4 500 \$ à monsieur Martin Paquette, propriétaire du Nordik Spa-Nature de Chelsea en échange de ces tables, chaises et chariots et ce, afin de les redistribuer dans ses centres communautaires, Farm Point et Hollow Glen ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

DÉCISION :

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / September 8, 2015, ordinary sitting

**AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CESSION DE
TERRAIN ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LES
PROPRIÉTAIRES DU LOT N° 4 417 653-P3
(DAVID MEREDITH & FIDUCIE DE LA FAMILLE MEREDITH)**

**AUTHORIZATION TO SIGN AN AGREEMENT BETWEEN THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA AND THE OWNERS TO TRANSFER
LOT N° 4 417 653-P3
(DAVID MEREDITH & MEREDITH FAMILY IN TRUST)**

ATTENDU QUE la Municipalité, en partenariat avec les organismes Chelsea Nordiq, Sentiers Chelsea et la Fondation Chelsea sont en cours de réalisation d'un projet récréatif qui serait situé au Centre-Village ;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs du Plan directeur de transport actif de la Municipalité de Chelsea (2014), du Plan stratégique du Centre Meredith (2014), du PPU-Centre-Village (2011) et du document Vision-Centre-Village (2010) ;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au Conseil ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente de cession de terrain avec les propriétaires du lot affecté par le tracé du projet et joint à la présente ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un acte de transfert pour céder des parcelles de terrain dans le cadre du règlement de lotissement municipal sur les parcs et terrains de jeux, soit 10 % en don à céder à la Municipalité, qui serait accordé comme crédit transférable à un futur projet de développement résidentiel ;

ATTENDU QUE le crédit sera accepté seulement à la condition qu'il y ait acte de transfert des parcelles de terrain faisant l'objet du projet d'aménagement du projet récréatif, pour une superficie approximative de 12 acres de terrains situés sur le lot N° 4 417 653-P3 ;

ATTENDU QUE les propriétaires dudit lot s'engagent à céder les parcelles de terrain tel que décrit au plan ci-annexé ;

ATTENDU QUE lors de l'aménagement d'un futur projet de développement résidentiel, un plan d'arpenteur sera émis par la Municipalité afin de définir les limites exactes des parcelles visées aux fins de cette entente ;

ATTENDU QUE le comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil de prioriser la réalisation de ce projet récréatif qui serait situé au Centre-Village ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que le Conseil approuve la signature d'une entente de cession de terrain à la Municipalité avec les propriétaires du lot affecté par le tracé du projet ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

DÉCISION :

**ACQUISITION D'UNIFORMES DE COMBAT INCENDIE
PURCHASING FIREFIGHTERS BUNKER SUITS**

ATTENDU QUE la durée de vie maximum d'un uniforme de combat est de 10 ans ;

ATTENDU QUE plusieurs pompiers possèdent des uniformes de combat qui ont plus de 10 ans et qui doivent donc être remplacés ;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié en date du 14 août 2015 pour l'achat d'uniformes de combat pour les pompiers ;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, _____ **compagnies** ont déposé des soumissions dans les délais prescrits, soit :

-
-
-

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie a fait l'analyse des soumissions reçues et que la soumission la plus basse répond à toutes les exigences du devis technique ;

ATTENDU QU'en 2015, l'État des activités d'investissement prévoit le financement d'une dépense d'au plus 27 300 \$ pour l'achat d'uniformes de combat à même le Fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la soumission de _____ pour l'achat de _____ uniformes de combat au montant de _____ incluant les taxes et autorise une affectation de _____, taxes nettes du poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectations – fonds de roulement 23-920-00-000;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machineries, outillages et équipements de Sécurité publique).

DÉCISION:

Session ordinaire du 8 septembre 2015 / Septembre 8, 2015, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller _____, appuyé par
le conseiller _____ et résolu que cette session ordinaire soit levée.

DÉCISION: